

Statuts de l'Institut **EVERING**

Vu l'avis de la commission des statuts du 6 décembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil de l'UF SDI du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil de collège sciences et technologies du 12 décembre 2019 ;

Table des matières

DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1. CREATION	4
ARTICLE 2. OBJET ET MISSIONS	4
ORGANISATION DE L'INSTITUT.....	5
ARTICLE 3. MEMBRES DE L'INSTITUT.....	5
ARTICLE 4. DIRECTION.....	5
ARTICLE 5. COMITE DE DIRECTION.....	6
ARTICLE 6. COMITE STRATEGIQUE.....	7
ARTICLE 7. COMITE DES PARTENAIRES FONDATEURS.....	8
ARTICLE 8. CONSEIL	9
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL.....	10
ARTICLE 9. DISPOSITIONS RELATIVES A LA DESIGNATION ET L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL	10
ARTICLE 10. PRESIDENCE DU CONSEIL	10
ARTICLE 11. CONVOCATIONS, ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS	10
ARTICLE 12. PERIODICITE DES REUNIONS.....	11
ARTICLE 13. PROCURATION.....	11
ARTICLE 14. QUORUM DES DELIBERATIONS	11
ARTICLE 15. MODALITES DE VOTE	11
ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE	12
ARTICLE 17. PROCES-VERBAUX ET DIFFUSION DU CONTENU DES DELIBERATIONS.....	12
ANNEXES	13
ANNEXE 1. LISTE DES FORMATIONS ASSOCIEES A L'INSTITUT EVERING	14
ANNEXE 2. LISTE DES FORMATIONS ASSOCIEES A L'INSTITUT EVERING AYANT UN REPRESENTANT AU COMITE DE DIRECTION ET AU CONSEIL DE L'INSTITUT.....	15
ANNEXE 3. LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES EXTERIEURS ACADEMIQUES, INSTITUTIONNELS ET INDUSTRIELS ASSOCIES A L'INSTITUT EVERING	16

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Création

L'Institut Evering – *Maintenance & Aircraft Life cycle Management Institut (Institut international de Maintenance et de Gestion du cycle de vie des aéronefs)*, ci-après dénommé *Institut Evering*, est une Plateforme mixte de formation, structure interne du collège Sciences & Technologies portée par l'Université de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux INP. L'Université de Bordeaux et Bordeaux INP sont partenaires fondateurs.

Cet Institut a pour objectifs de positionner le campus bordelais comme un acteur majeur de la formation, de la recherche et du transfert de technologie dans le secteur de la maintenance aéronautique et de la gestion du cycle de vie des aéronefs, secteur en pleine expansion. Ce nouvel Institut élargit le spectre d'activité de l'Institut de Maintenance Aéronautique de l'université (IMA/UB), sur la base de son leadership national et international reconnu dans ce domaine, en s'appuyant sur son savoir-faire, ses ressources et sur l'expertise des laboratoires de recherche du site bordelais.

Article 2. Objet et missions

L'Institut Evering a pour mission de créer, coordonner et promouvoir, dans le secteur de la maintenance aéronautique et de la gestion du cycle de vie des aéronefs une offre de formation initiale et continue tout au long de la vie, complète et internationale, conforme aux besoins en compétences des entreprises.

L'Institut Evering dispense un enseignement supérieur destiné à préparer aux métiers de la maintenance aéronautique et à la gestion du cycle de vie des aéronefs.

En réponse aux besoins de la filière aéronautique, l'Institut Evering conçoit et développe des cursus de formation supérieure proposés en formation initiale, par apprentissage et en formation continue.

Pour cela l'Institut s'appuie principalement sur :

- L'unité de formation des sciences de l'ingénieur du collège sciences et technologies de l'Université de Bordeaux ;
- L'ENSPIMA, école de Bordeaux INP ;
- Un espace d'innovation et de co-innovation au plus proche de la réalité industrielle.

L'Institut Evering a pour vocation d'animer l'écosystème pour susciter des projets d'innovation ou de co-innovation entre les différents partenaires industriels, laboratoires et apprenants.

Pour cela l'Institut Evering cherchera à développer les moyens adaptés (ex : Hangar du futur).

Ces actions permettront de développer l'attractivité internationale de l'Institut Evering ainsi que la valorisation de ses différentes activités.

ORGANISATION DE L'INSTITUT

L'Institut Evering est dirigé par un directeur, qui s'appuie sur un comité de direction. Le directeur de l'Institut rend compte à un comité des partenaires fondateurs.

Article 3. Membres de l'Institut

Sont membres de l'Institut Evering :

- les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs effectuant au moins 64 heures HTD dans les formations de l'Institut,
- les personnels administratifs, techniques et de service qui effectuent plus de 50 % de leur activité au sein de l'Institut,
- les usagers inscrits dans les formations associées à l'Institut (liste des formations concernées en annexe 1 mise à jour chaque année par le directeur d'Evering).

Article 4. Direction

Le directeur est nommé par le Président de l'Université de Bordeaux après avis du conseil de l'Institut. Son mandat a une durée de 4 ans.

Le directeur désigne le directeur des études, le directeur du développement et le directeur innovation et définit l'organisation de l'Institut.

Le directeur est le responsable hiérarchique de l'ensemble des personnels BIATSS affectés à l'Institut. Les personnels BIATSS de l'ENSPIMA sont sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'Institut.

Les principales missions du directeur sont de :

- Proposer la stratégie de développement de l'Institut au comité stratégique (CS) ;
- Mettre en place une politique qualité en cohérence avec celles des partenaires ;
- Mettre en place l'organisation et les processus de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut ;
- Animer le comité de direction (CD) et les différentes instances de l'Institut ;
- Préparer avec les partenaires le dialogue de gestion annuel ;
- Construire avec les partenaires le contrat objectif moyen ;
- Piloter l'Institut et rendre compte au comité des partenaires (CT), au collège sciences et technologies et à l'unité de formation des sciences de l'ingénieur ;
Être garant du respect des procédures en vigueur au sein de l'université de Bordeaux par les personnels, usagers, les partenaires et les tiers de l'Institut.

Article 5. Comité de Direction

Le comité de direction est composé :

- du directeur d'Evering,
- du directeur des études, du directeur du développement et du directeur innovation Evering désignés par le directeur, après avis du conseil,
- des directeurs ou responsables des formations associées à l'Institut listées en annexe 2. Cette liste des formations est proposée par le directeur d'Evering en accord avec les directions de l'UF SDI et de l'ENSPIMA pour les formations qui les concernent. Cette liste sera mise à jour une fois par an.

En fonction de l'ordre du jour, le directeur peut **inviter toute personne** susceptible d'apporter un éclairage sur un point particulier.

Le comité de direction se réunit une fois par mois. Un calendrier des réunions est adopté en fin de chaque année universitaire pour l'année suivante.

Il a pour objectif :

- d'assurer la conduite opérationnelle de l'Institut et pour cela :
 - Mettre en place l'organisation et les instances nécessaires au bon fonctionnement de l'Institut (réunions de services, réunions de conseil de filières) ;
 - Mettre en place et assurer le suivi des outils de pilotage ;
 - Assurer le suivi budgétaire de l'Institut.
- d'assurer le développement de l'Institut et pour cela :
 - Construire et proposer une stratégie de développement consolidée annuellement ;
 - Déployer et assurer le suivi des projets et plans d'actions qui en découlent.
- de définir les décisions nécessaires concernant :
 - Le lancement de nouveaux cursus de formation initiale et tout au long de la vie, sous condition de validation par les instances concernées de l'université de Bordeaux et de Bordeaux INP ;
 - Le développement des partenariats industriels ;
 - La communication autour de l'Institut et de ses actions.
- de rendre compte au comité stratégique et au comité des partenaires fondateurs.

Un compte-rendu est établi pour chaque réunion du comité de direction et est approuvé lors de la réunion suivante.

Article 6. Comité stratégique

Le comité stratégique est composé :

- D'un président (personnalité extérieure aux partenaires fondateurs de l'Institut Evering) désigné par les membres du conseil sur proposition du Président de l'Université de Bordeaux. Son mandat a une durée de 4 ans,
- des principaux partenaires extérieurs académiques, Institutionnels et industriels, dont la liste est en annexe 3 et mise à jour, le cas échéant, par le directeur et après l'avis du conseil Evering lors du dernier conseil de chaque année universitaire en cours,
- du directeur du collège S&T ou de son représentant,
- du directeur de l'unité de formation des sciences de l'ingénieur ou de son représentant,
- des différents directeurs des unités de recherche pouvant être impliquées dans les initiatives d'innovation déployées par Evering,
- du directeur de l'Institut Evering.

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an et 15 jours minimum avant le comité des partenaires fondateurs.

Il a pour objectif :

- de prendre connaissance du rapport annuel de l'Institut incluant une synthèse des actions et des résultats obtenus sur l'année écoulée,
- d'échanger sur les perspectives de développement de l'Institut en fonction de l'évolution de l'écosystème et les actions qui en découlent pour l'année à venir.

Une synthèse des échanges est formalisée au cours de la séance et est validée par les participants du comité stratégique durant la séance.

Le comité stratégique est convoqué par le directeur par courrier électronique au minimum un mois avant la date. Un planning prévisionnel est proposé courant du mois de septembre pour l'année universitaire.

Article 7. Comité des partenaires fondateurs

Le comité des partenaires fondateurs est composé :

- De deux représentants de Bordeaux INP désigné par le Directeur général de Bordeaux INP,
- du directeur du collège S&T,
- du VP mandaté pour le suivi de l'Institut, le VP en charge du partenariat,
- du directeur d'Evering.

Le comité des partenaires se réunit au moins une fois par an en fonction du calendrier budgétaire.

En référence à la convention d'application portée par les deux partenaires fondateurs, il a pour objectif :

- de prendre connaissance du rapport annuel de l'Institut incluant une synthèse des actions et des résultats obtenus par l'Institut sur l'année écoulée,
- de prendre connaissance des perspectives de développement de l'Institut proposé par le comité stratégique,
- d'approuver tout ou partie des perspectives de développement et les actions qui en découlent pour l'année à venir,
- de préparer le budget de l'Institut et de présenter les contributions souhaitées pour les partenaires fondateurs dans le cadre d'un contrat d'objectif-moyen,
- de fournir les éléments nécessaires à la préparation du dialogue de gestion des partenaires fondateurs.

Un compte-rendu reprenant l'ensemble des décisions est formalisé et transmis pour approbation aux membres du comité dans un délai de quinze jours après la tenue du comité des partenaires fondateurs. La version approuvée est transmise aux membres du comité des partenaires fondateurs dans un délai d'un mois après la tenue du comité.

Le comité des partenaires fondateurs ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents lors de l'ouverture de la réunion.

Le comité des partenaires fondateurs est convoqué par le directeur par courrier électronique au minimum un mois avant la date. Un planning prévisionnel est proposé courant du mois de septembre pour l'année universitaire.

Article 8. Conseil

Le conseil est composé :

- Du directeur de l'Institut Evering,
- du directeur des études, du directeur du développement et du directeur innovation de l'Institut Evering,
- du directeur de l'unité de formation des sciences de l'ingénieur ou de son représentant,
- du directeur de l'ENSPIMA,
- des responsables pédagogiques de chaque diplôme défini en annexe 2,
- d'un représentant des étudiants en formation initiale pour chaque formation associée à l'Institut de l'annexe 2 (élu chaque année par les délégués d'année de chaque diplôme au sein du groupe des délégués d'année de chaque formation associée à l'Institut),
- de deux représentants élus parmi les personnels BIATSS membres de l'Institut,
- de quatre représentants élus des enseignants et enseignants chercheurs. Un représentant pour le corps des professeurs, deux représentants pour le corps des maitres de conférences et un pour les enseignants de statuts second degré.

Le conseil se réunit au moins 4 fois par an.

Dans ce cadre :

- Il adopte ses statuts et son règlement intérieur ;
- Il se prononce sur la proposition de candidat à la direction de l'Institut Evering qui sera nommé par le Président de l'Université de Bordeaux ;
- Il se prononce sur le rapport annuel de l'Institut incluant une synthèse des actions et des résultats obtenus par l'Institut sur l'année écoulée ;
- Il émet un avis sur les perspectives de développement de l'Institut et les actions qui en découlent pour l'année à venir ;
- Il émet un avis sur la création, l'ouverture et la fermeture de cursus de formations au sein de l'Institut ;
- Il adopte le budget proposé par le directeur.

Le directeur d'Evering peut inviter les enseignants-chercheurs, les enseignants, les usagers et le personnel BIATSS membre de l'Institut à assister au conseil et participer au débat.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Article 9. Dispositions relatives à la désignation et l'élection des membres du conseil

Pour les élus du personnel, lorsque le nombre de candidatures déclarées recevables est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus d'office.

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans.

Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

En cas de vacance d'un siège d'un élu du personnel, une élection est organisée pour la durée du mandat restant à courir dans les 6 mois.

Article 10. Présidence du conseil

Le conseil est présidé par le directeur de l'Institut. En cas d'absence du directeur, le directeur Développement est chargé de présider le conseil.

Article 11. Convocations, ordre du jour et documents

Les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins dix jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le directeur de l'Institut. Cet ordre du jour est communiqué dans les mêmes délais à tous les membres de l'Institut. Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés aux membres du conseil au moins huit jours avant la séance.

Toutefois, à titre exceptionnel, la convocation et les documents peuvent être adressés dans un délai plus bref.

En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être complété par le directeur, deux jours avant la séance, au plus tard. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, en cours de séance, à l'initiative du directeur, avec l'accord de la majorité des membres présents.

Article 12. Périodicité des réunions

Un calendrier prévisionnel annuel des séances des instances est adopté en début de chaque année universitaire.

Le conseil est en outre réuni de plein droit à l'initiative du directeur ou à la demande du tiers des membres en exercice. Dans ce dernier cas, ces derniers doivent indiquer au directeur, la ou les questions qu'ils désirent voir porter à l'ordre du jour et le conseil est convoqué dans le respect des dispositions du 1er alinéa de l'article précédent.

Article 13. Procurations

La représentation est possible pour toutes les catégories de membres. Tout membre du conseil peut donner mandat de le représenter à tout autre membre.

Toutefois aucun membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations en formation plénière et d'une procurations en formation restreinte.

Le mandat signé peut être scanné et envoyé par mail depuis l'adresse Institutionnelle du mandant au secrétariat de l'Institut, ou transmis par l'un des membres présents au conseil en début de séance.

Article 14. Quorum des délibérations

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. En matière budgétaire, le conseil délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente.

Ce quorum, constaté en début de séance à partir des signatures apposées sur la feuille d'émargement, vaut pour la durée du conseil.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion convoquée dans le respect des dispositions relatives aux règles de convocation, le conseil est à nouveau convoqué par le directeur dans un délai de quarante-huit heures et avec le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer sans nécessité de quorum sur toute question, à l'exception de celles de nature budgétaire ou relative à l'approbation ou à la modification des statuts.

Article 15. Modalités de vote

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un membre du conseil demande un scrutin secret.

Les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés, sans que les abstentions, les votes blancs ou nuls ne soient pris en compte.

Les délibérations relatives à l'approbation ou à la modification des statuts sont prises à la majorité absolue des membres en exercice.

Article 16. Confidentialité

Les documents adressés aux membres du conseil et identifiés comme étant confidentiels ne sont pas communicables, et les débats en séances ne peuvent être rendus publics, qu'après publication du procès-verbal de la séance.

Article 17. Procès-verbaux et diffusion du contenu des délibérations

Chaque séance d'un conseil donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal sous l'autorité du président de séance.

Ce procès-verbal fait mention des membres présents et de ceux ayant donné procuration, des membres absents et des personnes invitées qui ont assisté à la séance ainsi que des votes émis par le conseil sur chaque projet de délibération.

Le projet de procès-verbal est transmis au plus vite aux membres du conseil pour approbation, au plus tard huit jours avant la séance suivante. Toutefois, à titre exceptionnel, le projet de procès-verbal peut être adressé dans un délai plus court avant la séance suivante.

Après approbation, le procès-verbal d'une séance du conseil est transmis pour information aux membres de l'Institut ainsi qu'au directeur du collège.

ANNEXES

ANNEXE 1. Liste des formations associées à l'institut Evering

- Licence professionnelle métiers de l'industrie : métier de l'aéronautique
- Licence science pour l'ingénieur – parcours ingénierie et maintenance des systèmes pour l'aéronautique et les transports
- Master maintenance aéronautique
- Diplôme universitaire international AESOP
- Ingénieur en performance industrielle et maintenance aéronautique (ENSPIMA)

ANNEXE 2. Liste des formations associées à l'institut Evering ayant un représentant au comité de direction et au conseil de l'institut

- Licence professionnelle métiers de l'industrie : métier de l'aéronautique
- Licence science pour l'ingénieur – parcours ingénierie et maintenance des systèmes pour l'aéronautique et les transports
- Master maintenance aéronautique
- Ingénieur en performance industrielle et maintenance aéronautique (ENSPIMA)

ANNEXE 3. Liste des principaux partenaires extérieurs académiques, institutionnels et industriels associés à l'institut Evering

- DASSAULT AVIATION Mérignac
- SABENA TECHNICS Mérignac
- AIRBUS Toulouse
- ArianeGroup Le Haillan
- Campus Thalès Bordeaux
- Groupe SII
- Novaé-Aérospac
- Assystem
- Airfrance Industrie
- Derichbourg
- LGM Toulouse
- IUMM Gironde-Landes
- BAAS
- TECHNOWEST Mérignac
- Laboratoire I2M Université de Bordeaux Talence
- Laboratoire IMS Université de Bordeaux Talence
- Bordeaux INP
- ENAC
- IUT -Université de Bordeaux
- Campus des métiers et des qualifications aéronautiques Nouvelle-Aquitaine
- Rectorat de l'académie de Bordeaux
- Fondation Bordeaux Université
- Aerospace Valley
- Agence de Développement et d'Innovation en Nouvelle-Aquitaine
- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Ville de Mérignac